

# Plan de conservation partagée des périodiques de mathématiques (PCPM)

## Introduction

Les chercheurs et les bibliothécaires de mathématiques mènent depuis 30 ans des actions nationales de mutualisation au travers du RNBM (Réseau national des bibliothèques de mathématiques, GDS 2755), en partenariat depuis 1995 avec la cellule MathDoc (Cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques, UMS 5638) et depuis 2000 avec le réseau Mathrice (Réseau des informaticiens des laboratoires de mathématiques du CNRS, GDS 2754) : politique documentaire thématique, négociation et expertise de ressources électroniques, seul ou avec les partenaires institutionnels (CNRS, Couperin, ...), achat d'archives numériques, participation à des programmes de numérisation, participation à la Bibliothèque scientifique numérique (BSN).

Une documentation riche et variée, très étalée dans le temps, est en effet un outil de travail fondamental pour la recherche mathématique, c'est pourquoi tous les moyens d'accès à la documentation (moyens locaux comme les bibliothèques de math et les SCD, et nationaux comme les portails Inist ou la PLM Mathrice), sont un équipement essentiel pour les laboratoires. En particulier, les revues constituent une source documentaire primordiale qui ne se périmé pas. Pour le moment, seul le papier garantit une conservation à très long terme au sens souhaité par les mathématiciens. L'accès électronique généralisé aux ressources documentaires tend à réduire le rôle de l'imprimé à l'archivage, mais il est impératif que la réduction des abonnements papier qui en résulte soit faite de manière organisée. La généralisation des abonnements « tout-électronique » avec un surcoût non négligeable pour l'achat du papier crée une situation d'urgence. Le plan de conservation partagée des périodiques imprimés de mathématiques a pour but de faire face le mieux possible à cette situation.

## Objectifs

L'objectif du PCPM est d'assurer le mieux possible la conservation des collections existantes, et de permettre des désabonnements de la version papier souhaités par un certain nombre de bibliothèques, en organisant au niveau national le maintien d'un petit nombre d'abonnements. Au moins deux collections imprimées de chaque titre de périodique mathématique sélectionné (davantage pour certains titres particulièrement utilisés) seront conservées dans les meilleures conditions, et leur visibilité et leur accès seront facilités. Les activités seront coordonnées avec les programmes de conservation partagée régionaux ou nationaux, sous réserve du respect des besoins spécifiques de la discipline.

## Organisation et moyens

Le PCPM s'appuie sur un réseau de bibliothèques de mathématiques volontaires. Il est animé par un **comité de pilotage**. La composition et les rôles de ce comité sont précisés dans le schéma en annexe.

Toute bibliothèque participant au PCPM (dite *pôle associé*) s'engage à

- signaler et à tenir à jour dans le CFP (catalogue fusionné des périodiques du RNBM) les informations requises
- ne pas se désabonner de la version papier d'un périodique sans concertation et sans vérifier au préalable la conservation du titre dans le cadre du PCPM
- communiquer les titres qu'elle ne peut plus conserver et à les proposer aux bibliothèques qui sont pôles de conservation.

Chaque bibliothèque peut choisir d'être *pôle de conservation* pour un ou plusieurs titres. Elle s'engage pour chacun de ces titres à

- conserver l'abonnement à la version papier
- maintenir l'abonnement papier à chaque titre choisi et en assurer la conservation dans les meilleures conditions possibles
- assurer une fourniture à distance des collections conservées dans le respect de la législation en vigueur.

Le Comité de pilotage a pour mission de rechercher et coordonner les moyens financiers et logistiques pour assurer le bon fonctionnement du PCPM.

La mise en place et le fonctionnement du PCPM dans la durée demandent des engagements aussi bien financiers qu'organisationnels de la part des bibliothèques et de leurs tutelles. Une convention devra être signée entre les différentes tutelles pour définir les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires.

RNBM le 18/05/2012